



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations externes
et du cadre de vie
bureau de la coordination
administrative et interministérielle**

Saint-Denis, le 27 août 2020

**Arrêté n° 2739
portant délégation de signature au profit du commandant de la gendarmerie
de Mayotte en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la défense, notamment ses articles R.3225-1 à 35 et R.1611-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-33 à 35 et R.151-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 73 ;
- Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté du 2 novembre 2015 modifiant l'arrêté du 7 juin 2010 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès de la gendarmerie nationale ;
- Vu** la décision n° 12 560 GEND/CGOM/BSF du 19 mars 2020 portant délégation de signature relative à l'ordonnancement des dépenses ;
- Vu** la décision du 2 juin 2020 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 152 – Gendarmerie nationale ;
- Vu** l'ordre de mutation n°22667 du 30 avril 2020 concernant **le colonel Olivier CAPELLE** ;
- Vu** le courrier de la sous-directrice de la performance financière du ministère de l'intérieur en date du 23 juillet 2020;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er: Délégation est donnée au **colonel Olivier CAPELLE**, commandant de la gendarmerie de Mayotte, pour signer au nom du préfet de La Réunion, haut fonctionnaire de zone de défense et sécurité pour le sud de l'océan Indien, l'ensemble des actes concernant l'engagement et l'ordonnement des dépenses et recettes traitées par la régie instituée auprès de la gendarmerie nationale de Mayotte.

Article 2: Le délégataire mentionné à l'article 1er peut donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu la présente délégation aux agents placés sous son autorité.

Article 3: L'arrêté n° 2585 du 29 juillet 2020 est abrogé.

Article 4: Le commandant de la gendarmerie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet

Jacques BILLANT

Délais et voies de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.